



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/48/918
30 mars 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 162 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'additif au rapport du Secrétaire général (A/48/699/Add.1) sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Pendant cet examen, des renseignements additionnels lui ont été communiqués.
2. Le Conseil de sécurité, par sa résolution 858 (1993) du 24 août 1993, a décidé de créer la MONUG pour une période de six mois, étant entendu qu'elle ne serait maintenue au-delà des 90 premiers jours qu'après examen par lui.
3. Comme il est indiqué au paragraphe 4 de l'additif au rapport du Secrétaire général, le Conseil de sécurité, par sa résolution 892 (1993) du 22 décembre 1993, a autorisé le déploiement progressif au sein de la MONUG d'un maximum de 50 observateurs supplémentaires. Il a aussi pris note de "l'intention du Secrétaire général de planifier et de préparer un nouvel accroissement éventuel des effectifs de la MONUG, de façon à assurer un déploiement rapide au cas où la situation sur le terrain et le déroulement des négociations le justifieraient".
4. Dans sa résolution 901 (1994) du 4 mars 1994, le Conseil de sécurité a décidé d'étendre le mandat de la MONUG pour une période additionnelle intérimaire prenant fin le 31 mars 1994.
5. Comme l'indiquent les paragraphes 9 et 10 de l'additif, le Secrétaire général, dans son rapport du 18 mars 1994 au Conseil de sécurité (S/1994/312), a recommandé que le mandat de la MONUG soit prorogé jusqu'au 30 juin 1994 et que son effectif actuel de 21 observateurs militaires soit maintenu jusqu'à cette date.
6. Au paragraphe 18 de l'additif, le Secrétaire général a indiqué les mesures que l'Assemblée générale devrait prendre à sa quarante-huitième session, concernant le financement de la MONUG.

7. Dans la section VI de l'additif, le Secrétaire général a estimé à 1 251 800 dollars (montant net : 1 220 100 dollars) le montant brut nécessaire pour assurer le fonctionnement de la MONUG pendant la période de deux mois allant du 1er février au 31 mars 1994. Les annexes I et II de l'additif renferment un état récapitulatif des prévisions de dépenses et des renseignements complémentaires. Comme l'indique le paragraphe 16 de l'additif, "eu égard à la période sur laquelle porte le présent mandat et à l'augmentation des effectifs de la mission depuis la mi-janvier 1994, les prévisions de dépenses présentées dans les annexes III et IV du rapport du Secrétaire général (A/48/699) pour la période allant au-delà du 31 janvier 1994 sont remplacées par les présentes prévisions". Comme l'indique le paragraphe 7 de l'annexe II de l'additif, on a prévu 21 observateurs militaires pour la période du 1er février au 31 mars 1994. Sur ces 21 observateurs, 19 avaient déjà été déployés durant la période qui a pris fin le 31 janvier 1994 et 2 avaient été ajoutés en mars 1994.

8. Dans la section VII de l'additif, le Secrétaire général a estimé à 1 002 600 dollars (montant net : 930 000 dollars) le montant brut nécessaire pour un effectif de 21 observateurs militaires durant la période du 1er avril au 30 juin 1994. Les annexes III et IV de l'additif renferment l'état récapitulatif et les renseignements complémentaires.

9. Comme il est dit au paragraphe 3 de l'annexe IV et comme il ressort de l'annexe V de l'additif, les prévisions de dépenses concernent un total de 12 personnes pour le personnel civil recruté sur le plan international (3 administrateurs, 7 agents du Service mobile et 2 agents des services généraux) et de 6 agents locaux.

10. Comme l'indique le paragraphe 18 de l'annexe IV et comme il ressort de l'annexe VIII de l'additif, il est prévu une prime de risque s'élevant à 600 dollars par mois pour le personnel international et à 15 % du traitement mensuel pour le personnel local. A cet égard, le Comité rappelle, en la confirmant, l'observation qu'il a faite dans son rapport (A/48/900), selon laquelle le versement de toute prime de risque doit se faire conformément aux dispositions applicables du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation.

11. Le Comité consultatif recommande d'accepter les prévisions du Secrétaire général concernant la MONUG, telles qu'elles figurent dans l'additif à son rapport, y compris la demande de l'autoriser à procéder à des engagements à raison d'un montant brut mensuel de 334 200 dollars (montant net : 313 000 dollars) pour la période postérieure au 30 juin 1994, dans le cas où le Conseil de sécurité déciderait de maintenir la MONUG au-delà de cette date. D'autres demandes du Secrétaire général pourraient être examinées si l'effectif de la MONUG était porté au-delà de son chiffre actuel de 21 observateurs militaires.
